

La Présidente

A

Monsieur le Maire
AUSSAC-VADALLE
61 rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE

Nos réf. : AC-SD

Affaire suivie par Mmes Audrey CHAUVET-BOUCHEZ et Sophie DESMET, pôle GRH

✉ 05.45.69.70.05 – grh2@cdg16.fr

Objet : Avis du Comité Social Territorial - 08-04-2024

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité Social Territorial, réuni le 08 avril 2024, a examiné votre demande d'avis concernant le dossier suivant : projet de délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps.

Les représentants des collectivités d'une part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable, et les représentants du personnel d'autre part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

A titre d'information, il est précisé que pour faire face aux besoins liés à l'organisation des jeux olympiques et permettre une meilleure gestion des ressources humaines dans le cadre de cet évènement sportif, le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 modifie la rédaction de cet article et renvoi à un arrêté ministériel le soin de déterminer le nombre global de jours pouvant être déposés sur un compte épargne-temps.

À ce titre, l'arrêté du 9 janvier 2024 mentionne :

- Que le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps est maintenu à 60 jours ;
- Qu'à titre dérogatoire pour l'année 2024, le plafond est fixé à 70 jours.

Pour les agents dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, le plafond est augmenté de 10 jours.

Exemple : au 31 décembre 2023, un agent bénéficie de 62 jours sur son CET. En 2024, le plafond de jours épargnés sur le CET est fixé à 72 jours.

En application de l'article 13 du règlement intérieur, il vous appartient d'en informer le ou les agents de la collectivité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

